

- 2.10 Adoption - Règlement numéro 2023-370 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024
- 2.11 Demande d'appui – Table de concertation régionale de la Montérégie - Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres et Règlement sur les matières dangereuses
- 2.12 Programme de gestion des actifs municipaux - Autorisation de paiement décompte progressif
- 2.13 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 815 500 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2024
- 2.14 Appel d'offres pour l'émission de billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-274
- 2.15 Remplacement du poste de greffière-adjointe par le poste d'adjointe administrative, service du greffe
- 2.16 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 2.17 Inscription - Formation greffe COMAQ
- 2.18 Mandat pour la préparation des T4 et relevés 1 pour l'année 2023
- 2.19 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Adhésion 2024
- 2.20 Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – Adhésion 2024
- 2.21 Corporation des officiers municipaux Agréés du Québec (COMAQ) – Adhésion 2024

- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de décembre 2023 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de janvier 2024
- 3.2 Inscription - Formation « Pompier 1 »
- 3.3 Nomination du lieutenant intérimaire

- 4. Transport**
- 4.1 Ministère des Transports du Québec – Projets particuliers d'amélioration (PPA) -Attestation de fin des travaux – 20e rang
- 4.2 Autorisation signature de convention - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement
- 4.3 Démission de monsieur Patrick Laprise - Journalier au service des travaux publics
- 4.4 Embauche journalière au service de travaux publics -Entérinement

- 5. Hygiène du milieu**

- 6. Santé et bien-être**
- 6.1 Adoption du budget pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton

- 7. Aménagement, urbanisme et développement**

- 8. Loisir, culture et vie communautaire**
- 8.1 Nomination d'un représentant - Conseil d'établissement de l'école de la Croisée
- 8.2 Appui financier - Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN)
- 8.3 École de la Croisée - Demande d'utilisation sans frais du chalet de loisirs
- 8.4 Demande de remboursement de la FADOQ - Souper de Noël
- 8.5 Remboursement des frais souper des bénévoles - RRU

- 9. Affaires diverses**
- 10. Période de questions**
- 11. Certificats de disponibilités des crédits - C-01/24**
- 12. Clôture de la séance**

Adoptée l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

002-01-2024	<p>2.2 Adoption – Procès-verbaux</p> <p>Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 5 décembre 2023 et déclare en avoir pris connaissance;</p> <p>En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin, appuyé par Mathieu Beaudry</p> <p>et résolu d’adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 5 décembre 2023.</p> <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)</p>
003-01-2024	<p>2.3 Comptes à payer</p> <p>Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;</p> <p>En conséquence, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Barbara Beugger</p> <p>et résolu d’accepter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2023 pour une somme de 95 962,21\$ et d’entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 134 046,20\$.</p> <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)</p>
	<p>2.4 Première période de questions du public</p>
	<p>2.5 Dépôt du registre de dons et commandites</p> <p>Le registre de dons et commandites remis selon la <i>Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d’Upton</i> est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.</p>
004-01-2024	<p>2.6 Plan de gestion des actifs en eau « PGA » - Élaboration et mise en œuvre</p> <p>Considérant que la Municipalité d’Upton reconnaît l’importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;</p> <p>Considérant que la gestion d’actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;</p> <p>Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à</p>

fournir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

Considérant que Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Considérant que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

Considérant que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Kelly Huard

et résolu que Municipalité d'Upton s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.7 Achat ordinateur portable pour les membres de conseil municipal - Entérinement

005-01-2024

Considérant que la mise à disposition d'ordinateurs aux élus municipaux est un investissement nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des activités des conseillers;

Considérant que l'utilisation des ordinateurs permettra aux membres de conseil de traiter efficacement les dossiers et de prendre des décisions éclairées;

Considérant que l'achat des ordinateurs de qualité permettra aux conseillers d'accéder à des logiciels et des applications performants et à jour;

Considérant que le coût total des ordinateurs est de 5 352,00 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Éric Jodoin

et résolu

Que soit autorisé l'achat des ordinateurs pour tous les membres du conseil au montant de 5 352,00 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit prise du poste budgétaire 22-100-00-000 du PTI 2024-2025-2026

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.8 Procès-verbal de correction - Résolution 425-12-2023

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 425-12-2023 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2.9 Procès-verbal de correction - Résolution numéro 379-11-2023-Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 379-11-2023 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2.10 Adoption - Règlement numéro 2023-370 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024

006-01-2024

Attendu que l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

Attendu que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

Attendu que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil municipal que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

Attendu que la Municipalité, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut décréter que le paiement des taxes se fait en quatre (4) versements;

Attendu que ce Conseil municipal a, le 5 décembre 2023, adopté le budget de la Municipalité d'Upton pour l'année financière 2024;

Attendu que ledit budget prévoit des dépenses, autres activités financières et affectations de l'ordre de 4 479 580 \$ et des revenus égaux de 4 479 580\$;

Attendu qu'une partie des recettes proviennent de taxes et compensations pour une somme de 3 895 799 \$;

Attendu que l'évaluation totale des immeubles imposables de la Municipalité est de 461 186 389 \$;

Attendu qu'un avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'adopter le règlement numéro 2023-370 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.11 Demande d'appui – Table de concertation régionale de la Montérégie - Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres et Règlement sur les matières dangereuses

007-01-2024

Considérant la demande d'appui reçue de la table de concertation régionale de la Montérégie par la résolution 1144-11-2023;

Considérant que Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

Considérant que le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m³);

Considérant que ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

Considérant que le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

Considérant que les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

Considérant que lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

Considérant les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

Considérant que quotidiennement des dizaines de millions de

litres de pétrole circulent dans des pipelines
au Québec;

Considérant que cinq pipelines majeurs traversent le territoire
de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant qu'un total de douze pipelines traversent
plusieurs territoires de la région administrative
de la Montérégie;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Éric Jodoin

et résolu

D'envoyer la présente résolution à la Fédération québécoise
des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du
Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités
(FCM) afin que ces dernières fassent les représentations
nécessaires afin de demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie
canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour
changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le
seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel
qu'édicté dans les documents de référence;
- Soit modifier le règlement sur les matières dangereuses afin
d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits
pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et
aux municipalités concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.12 Programme de gestion des actifs municipaux - Autorisation de paiement décompte progressif

Attendu la résolution numéro 144-05-2022, en date du
3 mai 2022, autorisant la demande de subvention au
Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération
canadienne des municipalités (FCM) afin d'améliorer la gestion
de ses actifs;

Attendu la réception d'une lettre datée du 22 décembre 2022
de la Fédération canadienne des municipalités (FCM),
annonçant que la demande de subvention soumise au titre du
Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), a été
approuvée;

Attendu qu'il y avait lieu de financer cette dépense par la
subvention obtenue du Programme de gestion des actifs
municipaux de la Fédération canadienne des municipalités à
hauteur de 80% jusqu'à 50 000 \$) et que la différence (pouvant
aller jusqu'à concurrence 12 500 \$) soit financée par les fonds
disponibles dans le budget de fonctionnement 2023 de la
municipalité;

Attendu que le Conseil municipal a confié, en vertu de sa résolution 038-02-2023, un mandat à la firme « GIDexpert inc. »;

Attendu la facture numéro S-2023_0201 reçue de l'entreprise « GIDexpert inc. » au montant de 12 480,00 \$, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que soit autorisé le paiement de la facture S-2023_0201, à « GIDexperts », pour un montant de 12 480.00 \$, les taxes applicables sont incluses, pour le projet de gestion des actifs;

Que soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.13 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 815 500 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2024 – Refinancement

009-01-2024

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Upton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 815 500 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-274	304 500 \$
2016-274	511 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-274, la Municipalité d'Upton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semiannuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	26 800 \$	
2026.	28 600 \$	
2027.	30 100 \$	
2028.	32 100 \$	
2029.	33 900 \$	(à payer en 2029)
2029.	664 000 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-274 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.14 Appel d'offres pour l'émission de billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-274 - Refinancement

010-01-2024

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 janvier 2024, au montant de 815 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

26 800 \$	4,63000 %	2025
28 600 \$	4,63000 %	2026
30 100 \$	4,63000 %	2027
32 100 \$	4,63000 %	2028
697 900 \$	4,63000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,63000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON

26 800 \$	4,67000 %	2025
28 600 \$	4,67000 %	2026
30 100 \$	4,67000 %	2027
32 100 \$	4,67000 %	2028
697 900 \$	4,67000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,67000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 800 \$	5,05000 %	2025
28 600 \$	4,75000 %	2026
30 100 \$	4,55000 %	2027
32 100 \$	4,50000 %	2028
697 900 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,54400

Coût réel : 4,81845 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Éric Jodoin et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Upton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 janvier 2024 au montant de 815 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2016-274. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.15 Remplacement du poste de greffière-adjointe par le poste d'adjointe administrative, service du greffe

Considérant la résolution numéro 422-12-2023 créant le poste

de Directrice générale adjointe et greffière adjointe;

Considérant que le poste de greffière adjointe, présentement occupé par madame Claudia Lavallée, doit être remplacé par le poste d'adjointe administrative, service du greffe;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que soit le poste de greffière-adjointe soit remplacé par le poste d'adjointe administrative, service au greffe;

Que soit nommée madame Claudia Lavallée au poste d'adjointe administrative, service du greffe, aux mêmes conditions salariales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.16 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, dépose en cette séance de conseil les déclarations des intérêts pécuniaires de mesdames Barbara Beugger et Kelly Huard ainsi que celle de messieurs Robert Leclerc, Mathieu Beaudry, Pierre Dufresne, Claude Larocque et Éric Jodoin.

2.17 Inscription - Formation greffe COMAQ

012-01-2024

CONSIDÉRANT QUE la COMAQ (Conférence des Maires et des Adjoints du Québec) propose des formations spécifiques pour les greffiers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier joue un rôle crucial dans la gestion et l'organisation des affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la formation continue est nécessaire pour se tenir informé des dernières évolutions législatives et réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice Générale Adjointe Mme Ajengui a manifesté son intérêt pour cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'inscription de Mme Ajengui, directrice générale adjointe, à la formation de greffier offert par COMAQ et pour y assister les 6 et 7 juin 2024, au montant de 720 \$, plus taxes applicables;

QUE les dépenses reliées à cette formation soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.18 Mandat pour la préparation des T4 et relevés 1 pour l'année 2023

013-01-2024

CONSIDÉRANT les obligations municipales en lien avec la réalisation des T4 et relevés pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL a réalisé ce mandat l'année dernière;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme FBL, qui représente un budget d'au moins d'environ 40 heures à 105 \$/heure excluant les taxes pour la réalisation du mandat, payable pour les heures réalisées seulement;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Claude Larocque

Et résolu :

QUE soit acceptée l'offre de services de la firme FBL;

QUE Mme. Lyne Rivard, directrice générale, soit mandatée pour signer la proposition de service de la firme FBL, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.19 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
– Adhésion 2024

014-01-2024

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) permet d'accéder à de nombreuses ressources et services professionnels qui sont bénéfiques pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre des formations et des séminaires spécialisés qui permettent d'améliorer les compétences et les connaissances des directeurs municipaux, ce qui contribue à une meilleure gestion de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre un service d'accompagnement et de support aux directeurs municipaux, ce qui permet de répondre aux besoins spécifiques de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Pierre Dufresne

IL EST RÉSOLU que ce conseil municipal,

- Autorise l'adhésion de Mme. Ouellette Directrice du service des finances et trésorière adjointe à l'Association des directeurs des municipalités du Québec (ADMQ) pour l'année 2024, au montant de 450 \$, taxes non applicables;
- QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02 13000 494, cotisations, associations et abonnements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.20 Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – Adhésion 2024

015-01-2024

ATTENDU que l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) offre du soutien technique, professionnel et juridique à ses membres en plus d'accompagner au développement des compétences professionnelles améliorer les pratiques de travail et contribuer à l'évolution de la vie municipale en étant présent auprès du gouvernement et instances municipales ;

ATTENDU QUE l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont créé une plateforme unique comprenant l'éventail des aides financières conçues pour les municipalités du Québec;

ATTENDU QUE cette plateforme est accessible exclusivement aux organisations membres de l'ADGMQ et de l'UMQ.

Le portail a été conçu de telle sorte à devenir un outil de référence, tant pour les municipalités que pour les ministères et organismes, dans lequel sont recensés tous les programmes d'aide financière auxquels sont admissibles les municipalités;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Claude Larocque

Il est résolu que ce conseil municipal,

- AUTORISE l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière Mme. Lyne Rivard à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) pour l'année 2024, au montant de 875 \$, taxes non applicables.
- QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02 13000 494, cotisations, associations et abonnements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.21 Corporation des officiers municipaux Agréés du Québec (COMAQ) – Adhésion 2024

016-01-2024

Considérant que la Corporation des officiers municipaux Agréés du Québec (COMAQ) est un regroupement professionnel d'officiers municipaux agréés;

Considérant que l'adhésion à la COMAQ permet aux membres de bénéficier d'avantages professionnels, tels que des formations spécialisées, des outils de travail, de la documentation juridique et l'accès à un réseau de professionnels de haut niveau;

Considérant que l'adhésion à la COMAQ constitue un moyen d'améliorer la pratique de la profession d'officier municipal et de contribuer au développement de compétences;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Éric Jodoin

Il est résolu que le conseil municipal autorise,

- L'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière Mme. Lyne Rivard à la Corporation des officiers municipaux Agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2024, au montant de 565 \$, taxes non applicables.
- L'adhésion de la directrice générale adjointe Mme. Ajengui à Corporation des officiers municipaux Agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2024, au montant de 315 \$, taxes non applicables.
- QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02 13000 494, cotisations, associations et abonnements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3. Sécurité publique

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de décembre 2023 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de janvier 2024

017-01-2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de décembre ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Barbara Beugger

et résolu d'approuver, pour le mois de janvier 2024, un budget de 3700 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3.2 Inscription - formation « Pompier 1 »

018-01-2024

Considérant que la formation « Pompier 1 » contribuera à améliorer la qualité des interventions des pompiers municipaux, en leur offrant les outils nécessaires pour réagir de manière efficace et professionnelle lors d'incidents ou d'urgences ;

Considérant qu'il est primordial de maintenir les compétences et les connaissances des pompiers à jour ;

Considérant que la municipalité a inclus dans son budget les dépenses nécessaires pour assurer la formation continue des pompiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'inscrire au programme de formation « Pompier 1 » pour, M. Vachon et M. Lapalme;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Claude Larocque

et résolu

Que la municipalité d'Upton s'engage à soutenir financièrement la participation de ses pompiers municipaux à la formation « Pompier 1 » ;

QUE les frais d'inscription, les frais de salaires manqués et les frais inhérents à cette formation soient payés par la municipalité sur présentation de documents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3.3 Nomination du lieutenant intérimaire

019-01-2024

Considérant que le poste de lieutenant intérimaire au sein du service incendies de la municipalité est actuellement vacant ;

Considérant que M. Steven Martin possède une vaste expérience en tant que pompier au sein du service incendies ;

Considérant que la nomination d'un lieutenant intérimaire est essentielle afin d'assurer la continuité des opérations et la sécurité de nos citoyens ;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Pierre Dufresne

Est résolu que M. Steven Martin soit nommé lieutenant intérimaire au sein du service incendies de la municipalité d'Upton;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4. Transport

[Le conseiller Mathieu Beaudry se retire de la discussion concernant le sujet de points énumérés aux points 4.2 et 4.3 ce moment \(20 h 15\).](#)

4.1 Ministère des Transports du Québec – Projets particuliers d'amélioration (PPA) - Attestation de fin des travaux – 20e rang

020-01-2024

Considérant que la Municipalité d'Upton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Claude Larocque

et résolu que le conseil de la Municipalité d'Upton approuve les dépenses d'un montant de 32 469,87 \$, plus les taxes

applicables, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.2 Autorisation signature de convention - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement

021-01-2024

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Claude Larocque

il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité d'Upton confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Lyne Rivard est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

[Monsieur le conseiller Mathieu Beaudry réintègre aux discussions à ce moment-ci \(20 h 16\)](#)

4.3 Démission de monsieur Patrick Laprise - Journalier au service des travaux publics

022-01-2024

Considérant que monsieur Patrick Laprise, journalier, a remis sa démission du service des travaux publics de la Municipalité d'Upton;

Considérant que la municipalité a pris en compte les raisons invoquées par M. Patrick Laprise pour sa démission;

Considérant que la municipalité reconnaît les performances et le dévouement de M. Laprise durant son mandat;

Considérant que la municipalité comprend et respecte la décision de monsieur Laprise de quitter son poste au sein de l'équipe des travaux publics de la municipalité d'Upton;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,

appuyé par Pierre Dufresne

Et résolu :

Que le conseil accepte la démission de monsieur Patrick Laprise à titre de journalier et lui souhaite le meilleur des succès dans ses projets;

Que soit remercié sincèrement monsieur Laprise pour ses années de service au sein du Service des travaux publics.

Adoptée l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.4 Embauche journalière au service de travaux publics - Entérinement

023-01-2024

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier au service des travaux publics doit être pourvu;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, recommande l'embauche de madame Naomi Ménard-Bérubé;

CONSIDÉRANT le contrat de travail soumis par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU :

QUE l'embauche de Mme. Naomi Ménard-Bérubé à titre de journalière soit effective à compter du 9 janvier 2024;

QUE soit autorisée la signature du contrat de travail par la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5. Hygiène du milieu

6. Santé et bien-être

6.1 Adoption du budget pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton

024-01-2024

Considérant que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OMH) son budget et approuvé le 4 décembre 2023 pour l'année financière 2024;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu d'accepter le budget 2024 en date du
4 décembre 2023 de l'OMH des Maskoutains et d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7. Aménagement, urbanisme et développement

8. Loisir, culture et vie communautaire

8.1 Nomination d'un représentant - Conseil d'établissement de l'école de la Croisée

025-01-2024

Attendu que le Conseil d'établissement de l'école de la Croisée a pour mission de représenter les parents, les élèves, le personnel enseignant et non-enseignant, ainsi que la direction de l'établissement ;

Attendu que les membres du Conseil d'établissement de l'école de la Croisée sont à la recherche d'une élue ou d'un élu municipal afin d'assister comme représentant de la communauté aux assemblées du conseil d'établissement;

Attendu que les décisions prises au sein du conseil d'établissement ont un impact direct sur l'évolution des différents projets dans l'organisation scolaire ;

Attendu que le conseiller Mathieu Beaudry a exprimé son intérêt à être représentant au conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Barbara Beugger

et résolu de nommer monsieur Mathieu Beaudry comme représentant Conseil d'établissement de l'école de la Croisée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.2 Appui financier - Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN)

026-01-2024

Attendu que la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) désire reprendre, en partenariat avec la Municipalité d'Upton et le Théâtre de la Dame de cœur, la tradition d'offrir aux visiteurs du Parc nature de la région des visites guidées pendant la prochaine saison estivale;

Attendu que le projet à une valeur de 6 242 \$, représenté comme suit :

Description	Dépenses	Source de financement
Salaire Guide nature (7 semaines)	3 842 \$	Emploi Été Canada
Salaire Guide nature	440 \$	Municipalité d'Upton et TDC
Gestion & administration	1 800 \$	
Déplacement	160 \$	
Total du projet	6 242 \$	

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que le conseil municipal appuie la demande reçue de Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN);

Que le conseil municipal contribue d'un montant de 1200 \$ dans le cadre du même projet

Que soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.3 École de la Croisée - Demande d'utilisation sans frais du chalet de loisirs

027-01-2024

Considérant la demande reçue de Mme Cynthia Bruneau, membre de l'OPP (Organisation Participative de Parents) de l'école de la Croisée, pour utiliser sans frais le chalet de loisirs afin d'organiser une journée de collecte de canettes le 20 janvier prochain;

Considérant que la collecte est au bénéfice de l'école de la Croisée;

Attendu la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que soit autorisée la location du chalet de loisirs et du terrain de loisir à titre gratuit le 20 janvier prochain;

Que l'école de la Croisée devra remettre en bon état de propreté le chalet de loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

[Le conseiller Mathieu Beaudry se retire de la discussion concernant le sujet de points énumérés aux points 4.2 et 4.3 ce moment \(20 h 18\).](#)

028-01-2024

8.4 Demande de remboursement de la FADOQ - Souper de Noël

ATTENDU QUE le souper de Noël de la FADOQ a eu lieu le 10 décembre 2023;

ATTENDU QU'une réservation au nom d'un élu municipal a été enregistrée pour le souper de Noël de la FADOQ par la Municipalité;

ATTENDU QUE la FADOQ demande un remboursement de 105 \$ pour les frais de trois (3) repas;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Kelly Huard

Et résolu d'autoriser le remboursement de 105 \$ pour la FADOQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

[Monsieur le conseiller Mathieu Beaudry réintègre aux discussions à ce moment-ci \(20 h 19\)](#)

029-01-2024

8.5 Remboursement des frais souper des bénévoles - RRU

Considérant que le regroupement récréatif d'Upton (RRU) a organisé un souper pour ses bénévoles afin de récompenser et remercier ses précieux bénévoles;

Considérant que la participation des bénévoles a été essentielle à la réussite des différentes activités de RRU et de la municipalité;

Considérant que la Municipalité a prévu dans ses prévisions budgétaires les frais de souper des bénévoles;

Considérant que les frais de souper des bénévoles s'élevaient à 682,10 plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Claude Larocque

Et résolu d'autoriser le remboursement de souper des bénévoles au RRU pour un montant de 682,10 plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

9. Affaires diverses

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. Certificats de disponibilités des crédits - C-01/24

Conformément aux dispositions du règlement 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

UPTON
Ce 16 janvier 2024

11. Clôture de la séance

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Claude Larocque

Et résolu de clore la séance à 20h27.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Lyne Rivard
Directrice générale
et greffière-trésorière

Robert Leclerc
Maire

030-01-2024

031-01-2024